



11^{ÈME} PROGRAMME

Adaptation et évolution 2022-2024

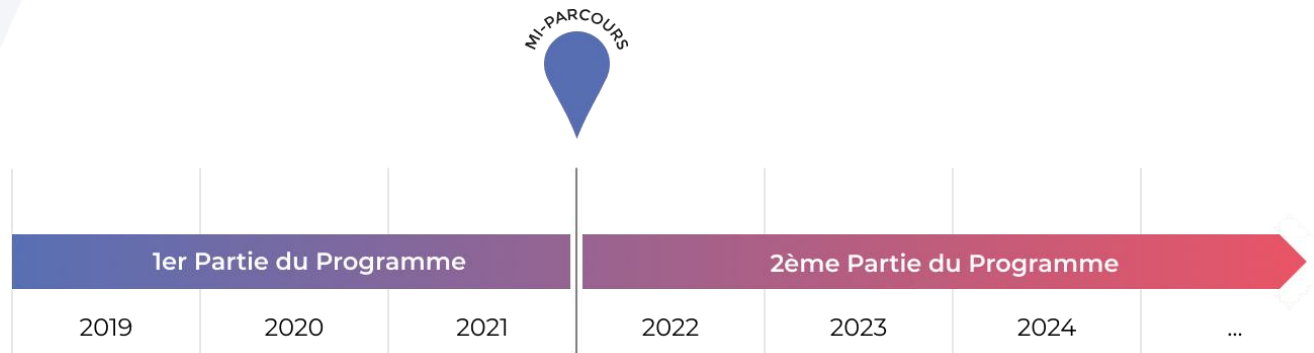



11^{ÈME} PROGRAMME

2019 2024

Programme adapté pour prendre en compte :

- Etat des lieux 2019,
- Bilan 3 premières années,
- Évolution du contexte et se donner les moyens pour atteindre les résultats visés.





Un programme plus simple et plus lisible





11^{ÈME} PROGRAMME

Pour mieux accompagner les acteurs dans leurs projets : simplification et lisibilité

- **Améliorer les résultats** en simplifiant les modalités d'aides
- **Améliorer la lisibilité** du programme
- **Faciliter, simplifier et dématérialiser** au maximum l'instruction des aides dès janvier 2022



Des objectifs confirmés





— 11^{ÈME} PROGRAMME

Des objectifs du programme confirmés

- Répondre à **l'urgence climatique** et assurer **la reconquête du bon état des eaux**
- Inciter à la **structuration de la gouvernance**
- Développer la **solidarité entre territoires et bénéficiaires** du bassin



Une stabilité du budget d'intervention



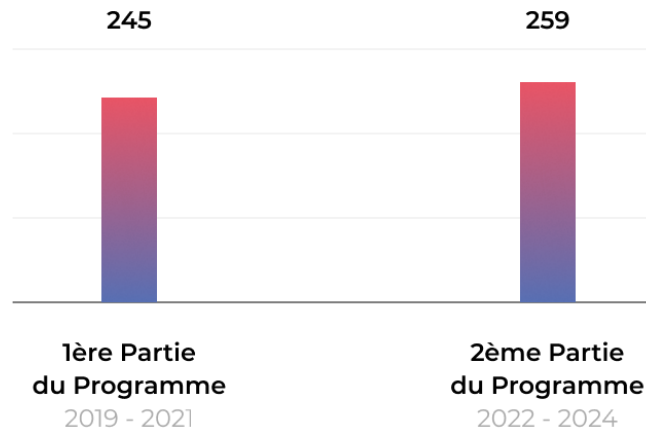
11^{ÈME} PROGRAMME

Un budget préservant les équilibres du 11^{ème} programme

Maintien à 252 M€/an d'aides en moyenne sur 2019-2024 avec une augmentation des moyens à partir de 2022.

Et un renforcement des moyens sur la préservation des milieux aquatiques.

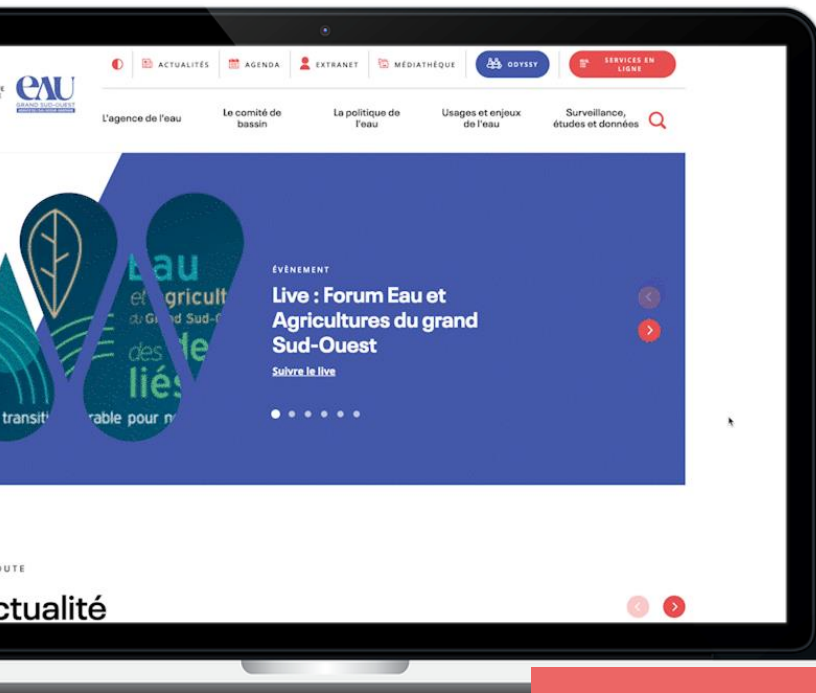
Montant moyen des aides en M€/an





Outils de communication





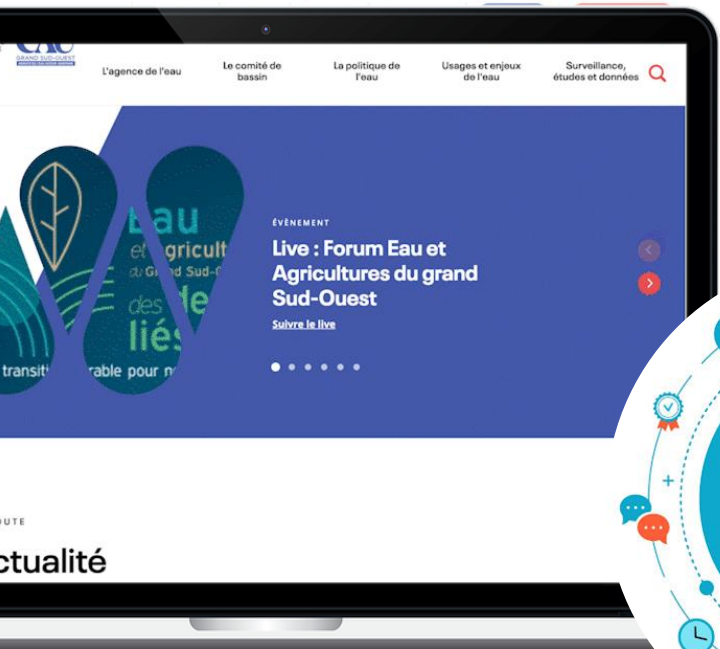
[ALLER SUR LE SITE](#)

11^{ÈME} PROGRAMME

Nouvelle rubrique programme sur le site internet.

→ Le 11^{ème} programme adapté et ses nouvelles modalités





11ÈME PROGRAMME

Webinaire programme et plateforme demandes d'aides

- Présentation de l'adaptation du programme et des nouvelles modalités
- Présentation de la plateforme de demandes d'aide





Principales évolutions des modalités d'aide pour répondre aux objectifs



— CHANGEMENT

Modalités générales

→ **Prise en compte d'une extension d'activité**

Capacité financière des ouvrages (traitement d'eau potable, assainissement, rejets des entreprises, réseaux d'eau potable) plafonnée à 1,15 fois les besoins existants

→ **Prix de l'eau - Condition d'éligibilité**

- Pour les travaux en eau potable et assainissement
- Prix minimum de l'eau de 1,65 € TTC/m³
- Analyse de l'évolution passée et d'une trajectoire future au regard d'un prix de 2 € TTC/m³

— CHANGEMENT

Modalités générales

→ Incitation au financement des projets sur le long terme par la mobilisation de prêts

- Pour les travaux d'eau potable et d'assainissement d'un montant > 1 M€
- Recours à un mix de solutions : subventions, avances remboursables, emprunt (dont Aqua-prêt proposé par la Banque des Territoires)
- Si possible limiter le recours fonds propres pour 20% maximum pour inciter à la mobilisation de prêts sur le long terme

— CHANGEMENT

Réduction des pollutions domestiques et pluviales

- Favoriser la gouvernance à la bonne échelle en incitant au regroupement des services : bonification de 10%
- Poursuivre la mise en œuvre de la gestion intégrée des eaux pluviales urbaines : accompagnement à 50%
- Favoriser la gestion collective des boues d'épuration (filiales de traitement spécifique et mutualisé) : aide à 50%
- Réorienter l'aide à la performance épuratoire à compter de 2022 sur des projets d'investissements (AAP)
- Projet global de réduction des pollutions pour les enjeux prioritaires en ZST : toutes opérations (dont ANC) à 50% dans un contrat de projet
- Arrêt des opérations isolées ANC et d'extension de collecte (hors contrat de projet pour enjeux prioritaires)

Réduction des pollutions et économies d'eau industrielles et artisanales

- **Maintien des taux au maximum permis par l'encadrement européen pour les opérations prioritaires (40/50/60%)**
- **Accompagnement des entreprises dans les démarches de développement durable (démarche type RSE) : 50% sur les études**
- **Maintien des aides aux dispositifs hydroéconomiques à condition :**
 - qu'ils participent à une meilleure efficacité de l'eau et à la réduction des prélèvements
 - qu'ils s'intègrent dans une approche intégrée et globale de l'eau (qualité et quantité)

— CHANGEMENT

Réduction des pollutions agricoles

- Favoriser le changement de pratiques agro-écologiques et le développement des filières à Bas Niveau d'Impact (BNI)
 - Conseil technique dans une approche globale sur 4 jours/an et par exploitation (au lieu de 3) : 50% dans les périmètres prioritaires à enjeu eau
 - Investissements dans les filières agricoles à bas niveaux d'impacts : 25% en subvention (au lieu de 25% en avance)
- Accompagner l'acquisition foncière sur les aires d'alimentation de captages prioritaires : 80 %
- Financer les opérations relevant du plan Ecophyto II+ : 70% (au lieu de 60%)

— CHANGEMENT

Gestion quantitative de la ressource

→ Soutien de la politique volontariste de déploiement des PTGE et des actions contribuant à l'équilibre milieux/usages : 70%

→ Conseil agricole sur 4 jours /an et par exploitation avec une approche globale (gestion de la ressource, économie d'eau, agro-écologie, qualité de l'eau) : 70%

→ Accompagnement des opérations de restructuration AEP si insuffisance, vulnérabilité, rupture d'alimentation en eau avérée : 50%

- Meilleur accompagnement des OUGC : 50 % et 70% si au moins une des actions suivantes est engagée ou mise en œuvre :
- contribution à l'animation territoriale aux côtés des structures porteuses de PTGE
 - mise en œuvre d'actions de gestion de la ressource ou d'économies d'eau aux côtés des structures professionnelles
 - amélioration des connaissances sur les prélèvements

— CHANGEMENT

Alimentation en eau potable

- **Un taux d'aide à 50% pour toutes opérations avec des financements bonifiés pour :**
 - Actions d'animation, formation et sensibilisation dans le cadre des démarches de protection de la ressource : 70%
 - Acquisitions foncières dans les périmètres de protection : 80%

- **Et un accompagnement spécifique pour :**
 - Traitement des pesticides et des métabolites de pesticides : 20% subv + 20% avance remboursable si arrêté préfectoral (mise en demeure ou dérogation) intégrant une démarche préventive de réduction des pollutions diffuses.

— CHANGEMENT

Gestion des milieux, habitats et écosystèmes



	LISTE 2 (politique apaisée)	AUTRE (hors liste 2)
Opérations collectives sur un axe (équipement et arasement/effacement)	80%	60%
Opération isolée d'équipement	50%	30%
Effacement / arasement	80%*	60%
Enveloppes budgétaires	13 M€/an	3 M€/an max

- Promouvoir les opérations ambitieuses de restauration hydromorphologiques des cours d'eau et des zones humides
- Renforcer les actions de restauration de la continuité écologique dans le cadre du plan apaisé
- Priorité aux opérations collectives

*(dans le respect des textes législatifs et réglementaires).

— CHANGEMENT

Gestion territoriale

- **Maintien des taux 70% sur l'animation des contrats et des SAGE**
- **Renforcement à 70% (au lieu de 50%) pour consolider les SAGE (études socio-économiques, études juridiques)**
- **Maintien de 20% de bonification possible ou de dérogation pour les opérations prioritaires dans des contrats de progrès territoriaux répondant à l'ensemble des enjeux du territoire**

— CHANGEMENT

Etudes et recherche, innovation et connaissances environnementales

- Etudes générales et recherche appliquée : Possibilité de financement de thèses
- Connaissance environnementale : opérations de suivi en continu de la température des eaux superficielles éligibles
- Financement de l'innovation : taux de 50%



— CHANGEMENT

Solidarité et coopération internationales



- **Animation territoriale et sensibilisation à la solidarité internationale = un objectif en tant que tel**
- **Coopération décentralisée et projets de solidarité :**
 - Opération portée par une collectivité aidée à 70% (au lieu de 80%)
 - Bonification de 10% apportée au 1^{er} projet d'une collectivité nouvellement engagée dans la démarche
- **Promotion et développement de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) : opérations aidées au taux de 70% (au lieu de 80%)**

— CHANGEMENT

Communication, information, formation, sensibilisation et éducation à l'eau et aux milieux aquatiques

- Lancement d'un AAP en 2022 « communication et sensibilisation à l'environnement » avec financement jusqu'à 70%.
 - > Dotation dimensionnée à 1 M€, soit un doublement des engagements actuels.
- Élargissement des modalités actuelles (50%) à un plus grand nombre de projets pour diversifier et dé-multiplier les actions de communication plus génériques.

Retrouvez-nous sur
www.eau-grandsudouest.fr



MERCI

Abonnez-vous à notre newsletter
Lignes d'eau

